

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP MONTEREAU-FAULT-YONNE

10 RUE ETIENNE THIBAUT

77875 MONTEREAU CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 38 606 058 091

Référence de l'avis : 23 77 4532313 71

8111-012048-0042-0



Numéro de propriétaire : 463 T00164 H

Département d'imposition : 77
SEINE-ET-MARNE

Commune d'imposition : 463
THOMERY

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 04/08/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 77036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV
SIP MONTEREAU-FAULT-YONNE
CELL FONC
10 RUE ETIENNE THIBAUT
77875 MONTEREAU CEDEX
Tél : 01 64 32 01 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

ASS INDIVISION THOMAS MICHEL
GESTIONNAIRE
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Somme à payer

638,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2023, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :
consulter la documentation mise à votre disposition,
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBWKQH	PROPRIETAIRE	THOMAS MICHEL JEAN ANTOINE LUCE 21 AV MARCEAU 75016 PARIS

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
Variation	%	%	%	%	%	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	67,58 %	%	2,25%	35,85%	0,73%	8,23%	0,338%	
	Taux 2023	68,93 %	%	2,25%	35,85%	1,083%	7,98%	0,377%	
	Bases terres non agricoles	530		530	530	530	530	530	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022	335		11	177	4	41	2	
	Cotisation 2023	365		12	190	6	42	2	617
	Variation	+8,96 %	%	+9,09%	+7,34 %	+50,00 %	+2,44 %	0%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 49895 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 3€ .						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		21	
Références administratives : 770 51 075 036 463 463 R W						Dégrevement Habitation principale		638	
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt			

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.